



# Cahier des charges Evénements loisirs

# 1 Généralités

## 1.1 Objet du cahier des charges

Le cahier des charges constitue la base des règles et directives pour l'organisation des rassemblements d'escalade.

Il définit les responsabilités réciproques des différents partenaires.

## 1.2 Candidature

Toute structure qui souhaite organiser un rassemblement national doit présenter son projet au siège fédéral sous couvert du comité départemental dont elle dépend.

Les Comités d'Organisation Locaux (COL) s'engagent à respecter le cahier des charges, les règlements fédéraux et toutes directives particulières qui leur seraient données.

## 1.3 Le Comité d'organisation local (COL)

Le cadre administratif et juridique du COL doit s'appuyer sur une association déclarée, agréée et affiliée à la FFME, ou sur un établissement affilié à la fédération. Des structures indépendantes peuvent prétendre à organiser un rassemblement loisir officiel après étude d'un dossier spécifique.

Le responsable du COL est obligatoirement le président de l'association support.

### Composition du COL :

- Les membres actifs : désignation laissée à l'initiative du COL
- Les membres de droit : un représentant du CR, du CD, le président de la FFME ou son représentant.

En outre le COL pourra s'assurer le concours des élus et personnalités de la région, du département, des associations locales et départementales et des collectivités territoriales.

L'organisation du COL est laissée à son initiative. Néanmoins la fédération aura connaissance de l'organigramme et du responsable de chacun des secteurs décrits dans ce cahier des charges.

Dans le cas où le COL bénéficierait de la mise à disposition, de la part d'une collectivité territoriale, de matériels, de personnels, la commune ou la station concernée est partie prenante de l'organisation du rassemblement ; une convention entre le COL et la collectivité sera établie. Elle précisera les engagements de chacun.

Il sera fait de même chaque fois qu'un partenaire distinct du COL est partie prenante de l'opération concernée.

## **1.4 Relations FFME et COL**

Une convention entre la FFME et le COL est établie quand une subvention ou un appui de la FFME est affecté par le CSE à un rassemblement loisir.

Le CTN en charge du dossier escalade loisir (ou le CTR ) assure la liaison entre la FFME et le COL. Il suit l'état et l'avancement du projet.

Le programme général de la manifestation est fixé par le COL et il est communiqué au CTN (ou le CTR ) en charge du dossier

Le calendrier des réunions préparatoires est fixé par le COL et il est communiqué au CTN (ou le CTR ) en charge du dossier

Les procès verbaux des réunions préparatoires sont transmis au CTN (ou CTR) en charge du dossier .

## **1.5 Assurances**

De façon générale le COL devra mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne exécution de ses obligations de sécurité et garantir les risques de responsabilité auxquels est exposée l'association sportive support juridique du COL, du fait des dommages pouvant provenir de son fonctionnement, des moyens matériels et humains mis en œuvre.

Le COL devra fournir un programme détaillé des activités statutaires qu'il compte organiser au CTN ou au CTR en charge du dossier, trois mois avant l'événement.

Le COL devra estimer sa capacité à accueillir des publics variés et parfois néophytes et disposer du personnel compétent en conséquence.

Dans le cas où une convention serait signée entre le COL et des partenaires institutionnels (collectivités, organismes de secours, etc..) il sera fait mention explicitement des questions d'assurance.

Dans tous les cas ces conventions seront transmises à la fédération lors du dépôt de la candidature.

### **Les participants :**

- La possession de la licence annuelle FFME est obligatoire pour participer à la manifestation.
- A défaut d'être titulaire d'une licence annuelle FFME, tout participant (Français ou Etranger) devra être en possession d'une licence découverte FFME.
- Le COL inclut dans les frais d'inscription des non licenciés le coût de la « licence découverte » et informe les participants (il est fait mention de la possibilité de consulter la notice d'information, Assurance AGF/FFME sur le site Internet de la fédération). Leur obligation d'information et de couverture est ainsi effective.
- Le mode de délivrance des licences découverte est joint en annexe et disponible sur le site Internet de la FFME.
- Attention : afin d'éviter toute difficulté le COL doit anticiper cette opération et contacter son comité départemental par avance afin de récupérer les licences découverte en nombre suffisant pour la manifestation.
- Le COL doit également prévoir sur le site un accès Internet afin de valider ces licences.

- Si un participant refuse cette assurance incluse, il se met dans l'obligation d'apporter la preuve (copie de son contrat) de sa couverture RC.
- Le prix de la licence Découverte 1 jour est de 2 Euros.

#### Les différentes assurances liées à la manifestation :

L'association affiliée à la FFME, bénéficie du contrat groupe de la fédération. Néanmoins une analyse fine des risques spécifiques à la manifestation doit être effectuée en collaboration avec le responsable fédéral du secteur assurance et le CTN en charge du dossier et avec l'assureur de la fédération.

Aussi en complément des garanties Responsabilité civile et atteinte corporelle comprises dans le contrat groupe de base de la fédération, et après étude des différents programmes d'assurance s'appliquant à la manifestation, le COL pourra souscrire des garanties complémentaires. S'il s'avère nécessaire pour le COL de souscrire des garanties complémentaires, celles-ci sont à sa charge.

#### Les différents contrats à disposition du COL :

- **Dommages aux biens confiés ( garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que peut encourir le souscripteur en raison des dommages aux biens qui lui sont confiés à l'occasion des manifestations).**
- **Garantie automobile des déplacements bénévoles**
- **Garantie Tous risques matériels**
- **Garantie mutlicimes (locaux)**
- **Garantie RC des mandataires sociaux**

Le COL consulte l'assureur de la FFME (AGF cabinet J Gomis 80 allée des demoiselles 31400 Toulouse) avant de contracter.

## 2. SECTEUR COMMUNICATION PROMOTION PARTENARIAT

### 2.1 Communication

#### Presse :

Le responsable presse de la FFME (Antoine Pécher : a.pecher@ffme.fr) prendra toutes les mesures utiles pour diffuser l'information à la presse écrite, parlée et télévisée ainsi qu'à ses clubs et ses licenciés.

A cette fin il prendra contact avec le responsable presse du COL.

Un dossier de présentation de l'événement sera remis par le responsable presse du COL à la FFME le plus tôt possible.

#### Dossier de presse :

Le COL rédigera un dossier de presse que la fédération devra recevoir au moins 3 mois avant la date du rassemblement. La FFME se chargera de l'envoi de ce dossier à la presse nationale et le COL à la presse régionale.

En cas de partenaire officiel fédéral, la FFME se charge de la valorisation de celui-ci dans le dossier de presse.

#### Communiqués de presse :

Durant le rassemblement ils seront assurés par le responsable presse du Col après accord de l'attaché de presse de la FFME.

Après le rassemblement, les communiqués de presse sont assurés par la FFME en tant que de besoin.

Le responsable presse du COL les transmet dès la fin de la manifestation par fax :

- à l'AFP (01 40 41 49 72)
- à l'Equipe (01 40 93 24 43, 01 40 93 24 77)
- à Vertical (04 76 90 37 08)
- à Montagnes Magazine (04 76 70 54 12)
- à Grimper (04 76 70 54 12)
- à Alpinisme et Randonnée (01 47 11 22 95)
- à la FFME (01 40 18 75 59)

Ces communiqués doivent être impérativement communiqués sur des papiers à en-tête fédéral.

#### Conférence de presse :

Le COL peut organiser une conférence de presse pour présenter la manifestation, il doit en informer le responsable presse de la FFME et inviter le président de la FFME.

#### Les journalistes :

Le COL établira les accréditations des journalistes sous forme d'un formulaire d'accréditation glissé dans le dossier presse.

Le COL peut mettre en place une salle presse. Un responsable presse (COL) est chargé d'accueillir les journalistes et de leur faciliter le travail. Les journalistes peuvent obtenir leur accréditation sur présentation de leur carte professionnelle

### Les photographes :

Sur présentation de leur carte professionnelle ou avec un accord de la FFME les photographes peuvent obtenir une accréditation presse.

Le COL devra désigner un photographe local auprès duquel la FFME peut obtenir des photos libres de droit et légendées pour une éventuelle publication. Ce photographe doit également pouvoir servir de personne ressource pour les photographes accrédités.

Le COL se charge de permettre aux photographes de travailler dans les meilleures conditions

### La télévision :

Les contrats avec les chaînes nationales et étrangères publiques et privées (hertziennes, cryptées ou câblées) pour les compétitions de niveau national, européen ou mondial sont établis exclusivement par la FFME.

Les aspects commerciaux (droits TV, publicité) sont traités directement par la FFME.

Pour les prises de vue, le COL se conformera aux directives des responsables de la chaîne ou des réalisateurs.

Les contacts avec les chaînes locales ou régionales pour des retransmissions à caractère journalistique sont établis directement par le COL qui informera la FFME de la nature des accords passés.

### Les radios :

Les contacts avec les radios nationales ou d'audience nationale sont établis par la FFME.

## **2.2 Promotion**

Les éditions promotionnelles sont réalisées en respectant la charte graphique de la FFME.

Dans tous les cas avant impression un exemplaire sera envoyé pour avis à la fédération à :

**a.pecher@ffme.fr.**

Le logo de la FFME doit être présent sur tous les supports :

- Affiches
- T shirt
- Tracts
- Programmes
- toutes éditions liées à la manifestation

Il devra être positionné dans un endroit distinct des autres logos ; de même sa taille doit être plus importante en restant cohérente avec les types de documents.

La mention : « la fédération française de la montagne et de l'escalade et le COL présentent  
« ..... » doit être systématiquement utilisée.

Les logos des partenaires commerciaux et ou institutionnels du COL ou de la FFME seront positionnés les uns à côté des autres à un emplacement distinct du logo de la FFME.

Un exemplaire de tous ces documents est à communiquer à la FFME au moins 3 mois avant la date du rassemblement pour avis.

#### Cas particulier du programme :

Le programme est à la charge du COL. Celui-ci est libre de choisir son prestataire pour la réalisation, il peut s'adresser à titre de conseil à la FFME.

Le contenu du programme est décidé par le COL. Néanmoins celui-ci doit réserver impérativement :

- 1 page pour l'éditorial du président de la FFME
- 1 page pour le partenaire principal de la FFME
- 1 page pour l'ensemble des autres partenaires de deuxième rang de la FFME

L'importance des espaces peut être revue en fonction du format du programme.

La FFME peut demander au COL de joindre au programme comme dans le dossier de presse une fiche présentant chacun de ses partenaires.

La FFME doit fournir au COL les films nécessaires à cette réalisation

#### Cas particulier de l'affiche (cf. annexe 2) :

- Le logo de la FFME est positionné en haut à gauche, la mention obligatoire (cf. page précédente) est positionnée de préférence dans la partie supérieure de l'affiche.
- Les logos des partenaires institutionnels du COL et de la FFME sont positionnés dans un bandeau vertical situé sur la gauche de l'affiche, les uns en dessous des autres, ils sont de taille identique.
- Les logos des partenaires commerciaux de la FFME sont positionnés dans un bandeau horizontal situé en bas de l'affiche, au-dessus du bandeau des partenaires commerciaux du COL.
- Les logos des partenaires commerciaux du COL sont situés dans un bandeau horizontal situé sous le bandeau des partenaires commerciaux de la fédération.

#### Citations sonores :

Des citations sonores sont effectuées de manière cyclique dans la présentation et l'animation par un speaker du rassemblement. Celles ci mentionnent obligatoirement les éléments suivants :

- la FFME
- les partenaires du COL et de la FFME
- les partenaires de la FFME donneront au speaker officiel le texte correspondant à leur annonce

#### Site Internet :

Dans le cas où le COL met en place un site dédié à la compétition, les éléments suivants sont obligatoirement mis en œuvre :

- un lien avec le site de la FFME

- une mention obligatoire des partenaires fédéraux.
- un lien avec le site des partenaires fédéraux

Le COL peut aussi bénéficier à des conditions tarifaires particulièrement intéressantes de l'achat de pages publicitaires dans la revue fédérale. A cet effet le responsable presse du COL prendra contact avec la responsable de la revue à la FFME.

Le COL peut envoyer à l'issue de la manifestation un reportage pour une éventuelle parution dans la revue fédérale, le COL doit s'assurer que les photos transmises sont libres de droit.

### **2.3 Partenariat**

Principe général : tous les contrats, de quelque nature qu'ils soient, conclus par la FFME, s'imposent aux organisateurs.

Aucun contrat local ne pourra prévaloir sur un contrat fédéral même si ce dernier est conclu postérieurement à la date de la signature de la convention COL / FFME.

Le COL est tenu de faire apparaître cette clause de réserve dans tous les contrats qu'il envisage. Toute action de partenariat ou de publicité pour une activité concurrente à celle des partenaires nationaux de la FFME ne sera pas autorisée.

#### Les différents supports :

- publicité sur le T-shirt des participants : 50 % réservés à la FFME
- La fabrication des panneaux et des banderoles est à la charge de chaque partenaire.  
présence de stand : le COL réservera gratuitement à la FFME et à chacun de ses partenaires un emplacement sur le passage des participants. Sur l'emplacement du stand FFME une arrivée électrique et une prise de téléphone devront être prévues.

Compte tenu des contrats d'exclusivité entre la FFME et ses partenaires aucun autre fournisseur concurrent ne pourra prétendre à exposer sauf accord de la FFME



## **3. SECTEUR ACCES / SECURITE / MEDICAL**

### **3.1. Accès**

Le COL doit prendre toutes les mesures et contacts nécessaires pour obtenir l'autorisation des propriétaires et ou gestionnaires du site.

Une autorisation écrite d'utilisation du site (ou une convention d'usage) est obligatoire et est transmise au CTN ou CTR en charge du dossier.

Le COL doit analyser le plus finement possible les possibilités d'accueil sécurisé du site et définir avec précision le nombre de personnes pouvant être présentes simultanément sur les lieux.

Il doit remettre à chaque participant un dossier d'information lui présentant le plus précisément possible le déroulement de l'événement, les caractéristiques du site où il se déroule, les règles de sécurité et tous les éléments jugés utiles.

Les abords du site devront le cas échéant être signalisés et sécurisés en fonction des possibilités du terrain.

La zone accessible éventuellement au public ne doit pas se trouver dans un secteur exposé et dangereux.

Il convient de réfléchir aux conditions d'une évacuation éventuelle du site.

### **3.2 Organisation médicale**

Le COL est responsable de l'organisation médicale de la manifestation.

Le COL doit disposer d'un médecin spécialisé dans le domaine sportif ou d'un contact direct avec une antenne médicale.

Ce médecin est chargé de :

- l'organisation médicale de la manifestation s'il est sur place
- des liaisons avec les services d'urgence et les services d'accueil hospitalier
- de la mise en place d'un lieu réservé aux soins proche de la zone du rassemblement .

### **3.2 Organisation de la sécurité**

Il est institué dans le cas des manifestations se déroulant sur un site d'escalade une commission de sécurité composée des acteurs principaux de l'organisation de la manifestation :

- le cadre technique en charge du dossier
- le directeur technique du COL
- un responsable sécurité de la commune et ou du gestionnaire du site
- un responsable des organismes de secours

Le rôle de cette commission est le suivant :

- valider les différentes voies
- valider l'organisation générale de la manifestation sur le plan de la sécurité
- valider l'organisation des secours
- décider de l'annulation ou du report

## Annexe 1 : Licence découverte Guide d'utilisation 2004/2005

On trouve ces informations sur le site [www.ffme.fr](http://www.ffme.fr) à la page : <http://www.ffme.fr/licence/decouverte-nouveaute.php> se rendre ensuite au chapitre en bas de page :

En savoir plus

Notice d'utilisation

Notice d'utilisation de la licence découverte à l'intention des clubs, CD et CR. [Télécharger](#)

### **LICENCES DECOUVERTE Guide d'utilisation 2004-2005**

Version 1.0 30/08/2004

Ce document s'adresse aux clubs et aux comités départementaux et régionaux de la FFME. Il présente les modalités de gestion de la nouvelle Licence découverte.

### **Introduction**

#### **Une seule licence découverte...**

Les anciens titres (licence 2 jours, 7 jours, 15 jours... licence école ou initiation) disparaissent.

Le nouveau dispositif s'appelle **Licence découverte**.

Le support est renouvelé. Les licences découverte sont mises à disposition du club par planche de 3.

#### **...qui s'adapte à vos besoins**

Lors de la vente d'une licence découverte, le club détermine :

- la **date de début de validité** de chaque licence découverte<sup>1</sup>.
- la **durée de validité** de chaque licence découverte. Cette durée va de 1 à 45 jours.

#### **Tarifification**

Le prix de la licence découverte est fonction de la durée de validité.

Par souci de simplification, nous proposons un **tarif unique de 2 euros par journée**.

La vente d'une licence découverte n'est plus facturée au moment de l'approvisionnement mais au moment où le titre est réellement vendu au licencié.



<sup>1</sup> Seul impératif, la date de début de validité de la licence découverte (donc la date d'entrée en vigueur de la couverture de l'assurance) ne peut pas être antérieure à la date à laquelle la fédération est informée de la vente (cachet de la poste ou trace électronique [fax ou saisie internet] faisant foi).

## Nouvelle modalité de distribution

Le club s'approvisionne en planches **auprès de son comité départemental** (si celui-ci n'existe pas, le club prendra contact avec le comité régional). Chaque titre est numéroté et sa trace est conservée dans le système d'information fédéral ([www.ffme.info](http://www.ffme.info)).

Les planches non vendues en fin de saison sportive pourront être réutilisées la saison suivante. Il n'est plus nécessaire de les retourner au siège. Cependant, les titres égarés seront facturés.

## **Circuit de distribution des licences découverte**

### Chaque licence est unique

Les licences découverte sont fournies par planche de 3 titres détachables.

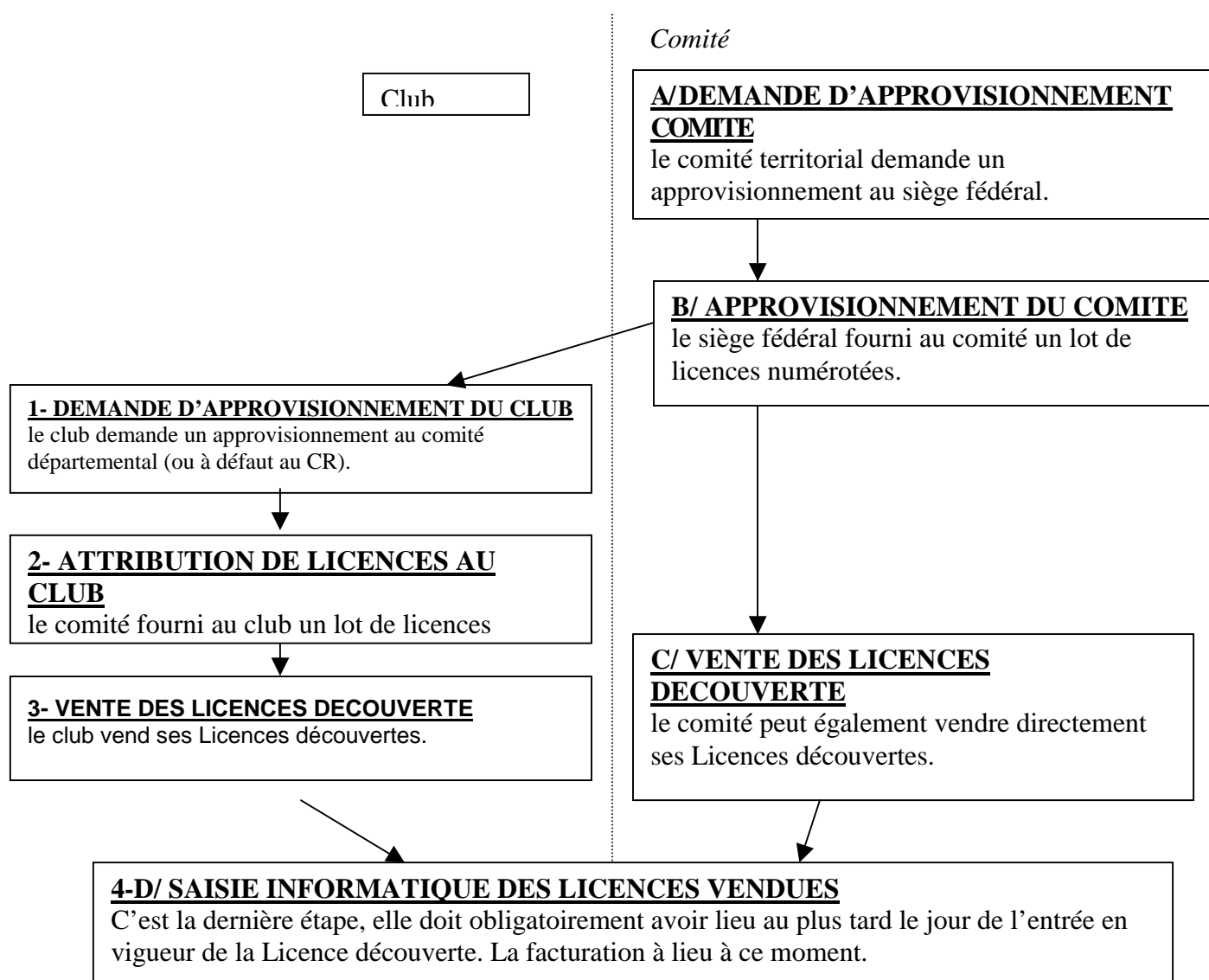
Chaque licence est numérotée ce qui permet un suivi individuel par intranet.

Un comité ou un club ne peut « gérer » que les numéros de licence qui lui ont été attribués.



Numéro de licence découverte

## Circuit de distribution



### **Approvisionnement des comités**

Chaque comité reçoit début septembre 2004 un lot de licences découverte. Le nombre de licences fournies à cette occasion est calculé de manière à être supérieur au nombre total de titres temporaires vendues par les clubs du comité en 2003-2004.

Le comité peut à tout moment se ré-approvisionner auprès du siège fédéral (service associations – Mme Catherine Saget : [c.saget@ffme.fr](mailto:c.saget@ffme.fr) - 01 40 18 75 51).

### **Approvisionnement des clubs**

Les clubs s'approvisionnent auprès de leur comité départemental ou en cas d'absence de celui-ci, auprès du comité régional.

A chaque demande, le comité fourni (directement ou par voie postale) le nombre de licences découvertes demandées. Le comité doit signaler à la FFME cette attribution de licences via l'intranet [www.ffme.info](http://www.ffme.info).

### **Attribution informatique**

A l'occasion de l'approvisionnement du club, le comité **DOIT IMPERATIVEMENT** déclarer par internet les numéros de licences attribuées au club.

## Comment faire ?

- 1- Se connecter à l'intranet [www.ffme.info](http://www.ffme.info). Vous devez disposer d'un profil « Administrateur départemental » ou « Administrateur régional »
- 2- Choisir la rubrique [Gestion club]. Ouvrir la fiche de présentation du comité (CD ou CR)
- 3- Choisir dans les Accès rapides le lien [Gestion des Licences découverte]
- 4- Choisir [Attribuer des licences découverte à l'un des clubs du comité]
- 5- Une fenêtre s'ouvre et permet de choisir le nom de la structure à qui sont affectées les licences
- 6- Indiquer le premier et le dernier numéro de la série de licences affectées à cette structure.  
A cette fin, il est important de conserver ses licences découvertes dans l'ordre dans lequel elles vous ont été livrées.  
A titre d'exemple, la saisie des chiffres « Premier numéro = 101 » et « Dernier numéro = 199 » entraînera l'attribution des 99 licences dont les numéros sont compris entre 101 et 199.
- 7- Pour valider l'attribution, n'oubliez pas de cliquer sur [Enregistrer].

Une fois cette opération effectuée, il ne vous est plus possible d'attribuer ces numéros à une autre structure, ni de les vendre directement au nom du comité.

Gestion des licences découverte

[Attribuer des licences découverte à l'un des clubs du comité]  
[Vendre ou consulter les licences découverte du comité départemental]

Système d'information fédéral - Mozilla Firefox

Attribuer des Licences découvertes

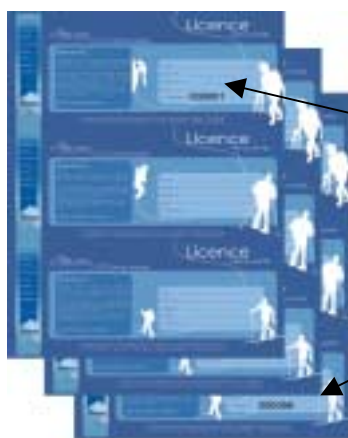
Désignation des Licences distribuées

Structure destinataire  [Choisir la structure]

Premier numéro de la série

Dernier numéro de la série

[Enregistrer] X [Fermer]



Premier numéro de la série  
Dernier numéro de la série

# Gestion des licences découverte – partie club

## 1 - S'approvisionner

Le club s'approvisionne en licence découverte auprès de son comité départemental ou régional.

## 2 – Vendre une licence découverte

La licence découverte est un dispositif permettant aux personnes souhaitant découvrir les activités de la fédération de bénéficier d'une assurance journalière.

La licence découverte peut être vendue à toute personne, mineure ou majeure.

Deux éléments caractérisent cet acte de vente :

- la remise au pratiquant d'un coupon Licence découverte
- la saisie informatique d'éléments d'information relatifs au pratiquant.  
C'est à ce moment que la licence découverte est facturée au club.  
Seul cette saisie valide la licence et permet au pratiquant d'être assuré.

### **Remise du coupon**

Vous devez remettre le coupon Licence découverte au pratiquant. N'oubliez pas d'inscrire le nom de votre club ainsi que les nom, prénom et date de naissance du pratiquant sur la Licence découverte. N'oubliez pas d'encaisser la somme correspondante au nombre de journées de validité de la Licence découverte.

**1 journée = 2 euros**  
**n journées coûtant n x 2 euros**

### **Recueil d'information**

Vous devez noter les informations suivantes afin de les transmettre à la FFME :

- Numéro de la licence découverte
- Nombre de jours de validité de la licence découverte (durée)
- Date de début de validité
- Nom du porteur
- Prénom du porteur
- *Date de naissance du porteur (facultatif)*
- *Adresse du porteur (facultatif)*
- *E-mail du porteur (facultatif)*

### **Saisie informatique de la Licence découverte**

Afin d'être validée, la Licence découverte doit OBLIGATOIREMENT être déclarée à la FFME, au plus tard le jour de son entrée en vigueur.

## 3 - Saisie d'une licence découverte par internet

Voici les différentes étapes à suivre pour réaliser la saisie d'une licence découverte

- 1- Se connecter à l'intranet [www.ffme.info](http://www.ffme.info).  
Vous devez disposer d'un profil « Administrateur structure » ou « Saisie licence ».

2- Choisir la rubrique [Gestion des licences] puis [Licence découverte].



3-Un moteur de recherche s'affiche et permet de lister les Licences découverte en possession du club.  
Rechercher le numéro de la licence à saisir, de recherche ou directement dans la liste.

Moteur de recherche →

Choisir le numéro de licence à saisir →

Table of search results:

Numéro de licence	Structure	Date d'approvisionnement	Durée de validité	Nom du porteur
8	038013 - TEST FICTF	27/08/2004		
20	038013 - TEST FICTF	27/08/2004		
21	038013 - TEST FICTF	27/08/2004		
30	038013 - TEST FICTF	27/08/2004		
31	038013 - TEST FICTF	27/08/2004		



4- Une fenêtre s'ouvre et permet la saisie des informations relatives à la Licence vendues et au porteur.


L'action [Enregistrer] valide la saisie (les informations saisies sont affichées mais ne sont plus modifiables).

L'action [Enregistrer en série] valide la saisie et passe directement à la fenêtre de saisie de la licence suivante (numéro suivant).

**Vendre la Licence découverte n° 20**

**Caractéristiques**

**Durée de validité**


**Date de début de validité**  

Nom du vendeur TEST FICTIF

**Informations sur le porteur**

**Nom**

**Prénom**

Date de naissance  

Adresse

Code postal

Ville

Email

[Enregistrer en série] [Enregistrer] **X** [Fermer]

*Info : En rouge les informations obligatoires*

*L'action [Enregistrer] entraîne un mouvement financier.*

*L'action [Enregistrer en série] entraîne un mouvement financier et passe à la licence suivante*

## Annexe 2 : Affiche

### Cas particulier de l'affiche :

- ❑ Le logo FFME sera positionné en haut du bandeau vertical situé à gauche de l'affiche.
- ❑ La mention : " la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade et le COL présentent « .... » " doit être systématiquement utilisée et apparaître en haut de l'affiche.
- ❑ Les logos des partenaires institutionnels du COL ou de la FFME seront positionnés les uns en dessous des autres, sous le logo de la FFME, dans un bandeau vertical à gauche.
- ❑ Les logos des partenaires commerciaux de la FFME seront positionnés les uns à côté des autres, dans un bandeau horizontal, en bas de l'affiche au dessus du bandeau des partenaires commerciaux du COL.
- ❑ Les logos des partenaires commerciaux du COL seront positionnés les uns à côté des autres, dans un bandeau horizontal, en bas de l'affiche en dessous des partenaires commerciaux de la FFME.

